

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonneuve*

Vice-présidence

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 25 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208807003

***Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée,
pour l'exécution des travaux de conversion du
système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard
(0450) - Dépense totale de 8 911 152,00 \$, taxes
incluses (contrat : 6 188 300,00 \$ + contingences :
1 237 660,00 \$ + incidences 1 485 192,00 \$) - Appel
d'offres public IMM-15655 - Cinq (5)
soumissionnaires.***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208807003

Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée, pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de 8 911 152,00 \$, taxes incluses (contrat : 6 188 300,00 \$ + contingences : 1 237 660,00 \$ + incidences 1 485 192,00 \$) - Appel d'offres public IMM-15655 - Cinq (5) soumissionnaires.

À sa séance du 6 janvier 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que cet appel d'offres d'une durée de 52 jours, au cours duquel neuf addendas ont été publiés, a suscité l'intérêt de 15 entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres et dont cinq ont déposé une soumission. Il a été précisé que le taux de soumission est de 38% et qu'un seul motif de désistement a été reçu, à savoir que le devis était trop spécialisé. Il a été précisé que le comité exécutif a décidé de soumettre le dossier à l'examen de la Commission en raison de son envergure monétaire et de l'écart de 19,10% par rapport à l'estimation interne, bien que favorable à la Ville et qui est essentiellement concentré à l'item des charges administratives qui ont été surestimées à l'estimé de contrôle.

La Commission ne peut que saluer le maintien de l'ouverture de l'aréna et se réjouir du peu d'impact du contexte sanitaire sur ce projet. Il est rassurant de savoir qu'il est également possible d'opérer avec du chauffage temporaire et que la sécurité nécessaire au maintien de l'ouverture de l'aréna est prévue au cahier de charges. Dans le cadre de

ses délibérations, la Commission retient que le montant des contingences et incidences est plus élevé en raison du potentiel de dépassement des coûts pour des travaux dans un bâtiment existant et ouvert à la population. Aussi, différents éléments inhérents au maintien des activités dans l'aréna seront couverts par ses frais, notamment le contrôleur de chantier et l'équipe de gestion de la cohabitation avec les occupants pour des travaux qui seront réalisés sur la totalité du bâtiment et qui incluent de l'amiante et du plomb, nécessitant ainsi de la surveillance spécialisée en hygiène industrielle.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208807003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.